



Sologne des Étangs

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Procès-verbal

25 septembre 2024

19h00

Salle de réunion

Domaine de Villemorant

Table des matières

1)	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2024	3
2)	BUDGET - FINANCES	3
a)	Proposition de répartition dérogatoire libre du FPIC 2024	3
b)	Décisions budgétaires modificatives	4
❖	<i>DM n°1 – Budget annexe Environnement et déchets</i>	4
❖	<i>DM n°2 – Budget annexe Développement économique Ecoparc</i>	4
❖	<i>DM n°1 – Budget annexe Pôle de santé</i>	5
❖	<i>DM n°3 – Budget annexe Développement économique Ecoparc</i>	5
❖	<i>DM n°1 – Budget principal CCSE</i>	6
c)	Mouvements entre le budget principal et les budgets annexes	6
❖	<i>Refacturation des parts de salaires des agents communautaires sur les budgets annexes pour l'exercice 2024</i>	6
❖	<i>Remboursement par le budget principal au bénéfice du budget annexe Ecoparc, concernant les charges de fonctionnement des services communautaires.</i>	6
❖	<i>Remboursement par le budget principal au bénéfice du budget annexe Ecoparc concernant les recettes perçues de CVAE pour l'exercice 2024</i>	7
3)	DEVELOPPEMENT TERRITORIAL	7
a)	Résiliation anticipée du bail de Graine centre pour le bureau n°10 au 31 décembre 2024	7
b)	Demandes d'exonérations exceptionnelles et temporaires de loyers pour les entreprises Les Brasseurs solognots et MCCO	8
❖	<i>Les Brasseurs solognots</i>	8
❖	<i>CHX Corp (MCCO)</i>	8
c)	Pays de Grande Sologne – Modifications portant sur la convention Petites villes de demain (PVD)	9
d)	Informations	9
❖	<i>Devis de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la friche urbaine de l'ancien EHPAD de Neung-sur-Beuvron afin d'accueillir la recyclerie 1000&1 Partages</i>	9
❖	<i>Renouvellement de la promesse de bail emphytéotique des parcelles B 511 et B 512 sur Montrieux-en-Sologne, au profit de l'entreprise Photosol.</i>	9
❖	<i>Installation d'une borne de téléconsultations médicales à France Services</i>	10
❖	<i>Traduction en anglais de l'édition numérique du guide touristique « Sologne insolite »</i>	10
4)	ENVIRONNEMENT : RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE PRESTATION DE CONTROLE DES INSTALLATIONS D'ANC	10
5)	RAPPORT D'ACTIVITES 2023	10
6)	TOUR DE TABLE ET QUESTIONS DIVERSES	11
	ANNEXES	11

APPEL

Membres en exercice : 27 conseillers + 2 suppléants

Présents :

Michel BUFFET, Dominique GARDY, Agnès THIBAUT, Jean-Pierre AMOUREUX, Philippe AGULHON, Eric MORAND, Guillaume GIOT, Joëlle ANDREOLETTI, Grégory LUNEAU, Christian LEONARD, Alain CHAUVET, Daniel BORYSKO, François d'ESPINAY-SAINT LUC, Nicolas DEGUINE, Martine RUET, Hubert CHEVALLIER, Daniel LOMBARDI.

Excusés : Dominique HERPIN

Excusés ayant donné pouvoir :

Pascal LIEUVE donne pouvoir à Philippe AGULHON, Hubert AZEMARD donne pouvoir à Eric MORAND, Marielle LELAIT donne pouvoir à Joëlle ANDREOLETTI, Christine JAVARY donne pouvoir à Christian LEONARD.

Nombre de membres Présents : 17

Suffrages exprimés : 21

Désignation d'un secrétaire de séance : Martine RUET

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2024

Le procès-verbal de la séance du 10 septembre dernier est approuvé à l'unanimité des personnes présentes et représentées.

2) BUDGET - FINANCES

a) Proposition de répartition dérogatoire libre du FPIC 2024

DELIBERATION

La séance est suspendue momentanément pour permettre à Monsieur Eric Vaquier, Conseiller aux décideurs locaux, d'intervenir sur ce point et apporter des éléments d'information complémentaires.

Après avoir rouvert la séance, la Présidente rappelle que :

Le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) est destiné à réduire les écarts de richesse entre des ensembles intercommunaux constitués des communes et de leur EPCI

L'échelon pris en compte est intercommunal et ne concerne que les EPCI à fiscalité propre et leurs communes membres.

Les critères de répartition sont établis selon des calculs basés principalement sur le potentiel financier agrégé par habitant et sur le potentiel fiscal agrégé, et permettent de classer les territoires intercommunaux en tant que bénéficiaires ou redevables de FPIC.

Pour la première année, la CCSE est bénéficiaire de FPIC à hauteur de 231 412 € à l'échelle du territoire.

Il existe plusieurs options pour répartir cette enveloppe entre les communes et l'intercommunalité :

- La répartition de droit commun à la majorité simple, prévoit que les communes perçoivent un total de 160 003 € et l'EPCI 71 409 €.
- La répartition dérogatoire votée uniquement par l'EPCI à la majorité qualifiée, doit respecter des montants qui ne peuvent s'écarter (en plus ou en moins) de plus de 30% par rapport à ceux établis par le droit commun.
- La répartition dérogatoire libre permet plus d'amplitude dans cette redistribution, mais les conseils municipaux des communes membres doivent également se prononcer dans les 2 mois qui suivent le vote du conseil communautaire.
Il est précisé que la répartition dérogatoire libre doit obtenir l'unanimité des votes des membres du conseil communautaire. Si tel n'est pas le cas, le conseil communautaire peut voter à la majorité qualifiée, mais

les conseils municipaux auront 2 mois à l'issue de ce vote pour se prononcer et l'unanimité des votes des conseils municipaux est alors requise.

Dans le cas présent, ces recettes n'ont pas été perçues ni par les communes ni par l'intercommunalité ces dernières années.

Considérant le contexte financier de l'EPCI, il est proposé de procéder à une répartition dérogatoire libre, permettant à la Communauté de communes de percevoir l'intégralité du FPIC pour l'année 2024, soit 231 412 €.

Après en avoir débattu, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des personnes présentes et représentées, approuvent la répartition dérogatoire libre et se prononcent en faveur d'un versement du FPIC en totalité au bénéfice de la Communauté de communes, pour l'exercice 2024.

b) Décisions budgétaires modificatives

❖ *DM n°1 – Budget annexe Environnement et déchets*

DELIBERATION

Sur demande de la DGFIP, il apparaît qu'une régularisation est nécessaire sur un arrondi de TVA, à hauteur de 4,92 €, le budget annexe Environnement et déchets ayant été assujéti à la TVA avant 2008.

Il est donc proposé de procéder à la régularisation suivante :

Chapitre	Comptes	Prévision BP 2024		DM N°1		TOTAL BP 2024 après réajustement		Objet
		DF	RF	DF	RF	DF	RF	
65	65888 - Autres charges diverses de gestion courante	- €		4,92 €		4,92 €		Régularisation d'un arrondi de TVA datant d'avant 2008 lorsque ce budget était assujéti à la TVA
68	6817 - Dotations aux dépréciations des actifs circulants	100,00 €		- 4,92 €		95,08 €		

La Décision budgétaire modificative n°1 sur le budget annexe Environnement et déchets est approuvée à l'unanimité des personnes présentes et représentées.

❖ *DM n°2 – Budget annexe Développement économique Ecoparc*

DELIBERATION

Les crédits votés pour l'achat de combustibles sont dépassés (plaquettes sèches achetées auprès de la SCIC Bois énergie Centre). Il est donc nécessaire de rajouter des crédits sur le compte 60621 « fournitures non stockées – combustibles ».

Sur 15 000 € de crédits votés, le dépassement est actuellement à 16 723 €.

Il est proposé de procéder à la DM suivante :

Chapitre	Comptes	Prévision BP 2024		DM N°2		TOTAL BP 2024 après réajustement		Objet
		DF	RF	DF	RF	DF	RF	
11	60621 - Fournitures non stockées - Combustibles	15 000,00 €		11 000,00 €		26 000,00 €		Augmentation du poste des dépenses de combustibles
74	74751 - Participations GFP de rattachement		575 700,88 €		11 000,00 €		586 700,88 €	

La Décision budgétaire modificative n°2 sur le budget annexe Développement économique – Ecoparc, est approuvée à l'unanimité des personnes présentes et représentées.

❖ **DM n°1 – Budget annexe Pôle de santé**

DELIBERATION

Afin de garantir les risques de malfaçons éventuelles et également de couvrir les dommages survenus après la réception des travaux, il a été décidé de contracter une assurance « Dommage-ouvrage » pour les travaux du pôle de santé de Dhuizon.

Il est donc nécessaire d'élargir les crédits comme indiqué dans le tableau qui suit :

Chapitre	Comptes	Prévision BP 2024		DM N°1		TOTAL BP 2024 après réajustement		Objet
		DF	RF	DF	RF	DF	RF	
011	6161 - Primes d'assurances multirisques	- €		11 250,00 €		11 250,00 €		Prise d'une décennale et d'une dommage ouvrage pour la construction du pôle de santé de Dhuizon
74	74751 - Participations GFP de rattachement		485 395,86 €		11 250,00 €		496 645,86 €	

La Décision budgétaire modificative n°1 sur le budget annexe Pôle de santé, est approuvée à l'unanimité des personnes présentes et représentées.

L'instruction budgétaire et comptable M57 adoptée depuis le 1^{er} janvier 2024 rend obligatoire l'amortissement au prorata temporis.

Les crédits budgétaires permettant l'amortissement des biens mis en service au cours de l'année n'ayant pas été ouverts, il est nécessaire de procéder aux décisions budgétaires modificatives suivantes :

❖ **DM n°3 – Budget annexe Développement économique Ecoparc**

DELIBERATION

Chapitre	Comptes	Prévision BP 2024		DM N°3		TOTAL BP 2024 après réajustement		Objet
		DF	RF	DF	RF	DF	RF	
011	6811 - Dotations aux amortissements des immobilisations	186 190,27 €		1 000,00 €		187 190,27 €		Augmentation de l'enveloppe des amortissements suite à l'adoption de la M57 et de l'amortissement au prorata temporis
74	74751 - Participations GFP de rattachement		586 700,88 €		1 000,00 €		587 700,88 €	
Chapitre	Comptes	DI	RI	DI	RI	DI	RI	
16	165 - Dépôts et cautionnements reçus	10 000,00 €		1 000,00 €		11 000,00 €		
040	28188 - Amort. Autres		186 190,27 €		1 000,00 €		187 190,27 €	

La Décision budgétaire modificative n°3 sur le budget annexe Développement économique – Ecoparc, est approuvée à l'unanimité des personnes présentes et représentées.

❖ **DM n°1 – Budget principal CCSE**

DELIBERATION

Budget principal de la Communauté de communes - DM 1

		Prévision BP 2024		DM N°3		TOTAL BP 2024 après réajustement		Objet
Chapitre	Comptes	DF	RF	DF	RF	DF	RF	
011	6811 - Dotations aux amortissements des immobilisations	426 005,27 €		5 000,00 €		431 005,27 €		Augmentation de l'enveloppe des amortissements suite à l'adoption de la M57 et de l'amortissement au prorata temporis
011	62268 - Autres honoraires	8 000,00 €		- 5 000,00 €		3 000,00 €		
Chapitre	Comptes	DI	RI	DI	RI	DI	RI	
21	2158 - Autres installations, matériel et outillages techniques	45 000,00 €		5 000,00 €		50 000,00 €		
040	28188 - Amort. Autres		258,51 €		5 000,00 €		5 258,51 €	

La Décision budgétaire modificative n°1 sur le budget principal est approuvée à l'unanimité des personnes présentes et représentées.

c) Mouvements entre le budget principal et les budgets annexes

❖ **Refacturation des parts de salaires des agents communautaires sur les budgets annexes pour l'exercice 2024**

DELIBERATION

Il est rappelé à l'Assemblée que le budget principal de la Communauté de communes assume la totalité de la prise en charge des salaires du personnel de la CCSE.

A ce titre, chaque année, une opération visant à refacturer aux budgets annexes le temps agent réalisé est effectuée. Afin d'assurer une sincérité budgétaire, il est proposé d'adopter cette refacturation selon la répartition suivante :

- ECOPARC : **76 940.84€**
- ENVIRONNEMENT ET DECHETS : **2 612.05€**
- RELAIS SERVICES PUBLICS : **80 416.59€**
- POLE DE SANTE : **38 904.93€**
- SPANC : **4 717.55€**

Il est demandé à l'Assemblée d'approuver la proposition de refacturation de salaires ainsi présentée.

A l'unanimité des personnes présentes et représentées, les membres du Conseil communautaire approuvent le reversement par les budgets annexes Développement économique – Ecoparc, Environnement et Déchets, Relais des services publics, Pôle de santé et SPANC, les montants indiqués précédemment au bénéfice du budget principal.

❖ **Remboursement par le budget principal au bénéfice du budget annexe Ecoparc, concernant les charges de fonctionnement des services communautaires.**

DELIBERATION

Un remboursement des charges du budget principal de la Communauté de communes au budget annexe Ecoparc est nécessaire afin de compenser les locaux occupés par les services de la Communauté de communes ainsi que la location de la salle de réception.

Il est proposé de délibérer afin de rembourser au budget annexe « Développement économique Ecoparc » le montant des charges supportées par ce budget pour le fonctionnement de la Communauté de communes à hauteur de 35 050 €.

Le remboursement par le Budget principal CCSE au budget annexe Développement économique – Ecoparc, d'un montant de 35 050 € est approuvé à l'unanimité des personnes présentes et représentées.

- ❖ **Remboursement par le budget principal au bénéfice du budget annexe Ecoparc concernant les recettes perçues de CVAE pour l'exercice 2024**

DELIBERATION

La Contribution Economique Territoriale (CET) versée par les entreprises du territoire intercommunal instaurée par la loi de finances 2010 (remplacement de la taxe professionnelle) est perçue en intégralité par le budget principal de la Communauté de communes. Il est proposé de rembourser l'équivalence de la CVAE des entreprises présentes sur le site d'Ecoparc au budget annexe Ecoparc à hauteur de 24 000€.

A l'unanimité des personnes présentes et représentées, le Conseil communautaire approuve le remboursement du montant équivalent à la CVAE au bénéfice du budget annexe Développement économique Ecoparc, par le budget principal CCSE.

3) DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

- a) Résiliation anticipée du bail de Graine centre pour le bureau n°10 au 31 décembre 2024.**

DELIBERATION

En 2023, l'Association Graine centre avait demandé à bénéficier d'un bail complémentaire pour le bureau n°10 situé à l'étage du château.

Un nouveau bail commercial intégrant l'ensemble des bureaux loué avait été établi à compter du 1^{er} juillet 2023 jusqu'au 30 juin 2032.

Or Graine centre étant contrainte de licencier un formateur pour cause d'arrêt d'une des formations proposées, l'association demande à résilier de manière anticipée le bail portant sur ce bureau n°10 au 31 décembre 2024.

Il est donc proposé au Conseil d'accorder une résiliation anticipée du bail de Graine centre pour le bureau n°10, d'une superficie de 15m².

La résiliation anticipée du bail portant sur le bureau n°10 pour l'association Graine centre au 31/12/2024, est approuvée à l'unanimité des personnes présentes et représentées.

Le contrat de bail en cours pour l'ensemble des bureaux loués dans le château fera l'objet d'un avenant précisant que le bureau n°10 est exclu du contrat à compter du 1^{er} janvier 2025.

b) Demandes d'exonérations exceptionnelles et temporaires de loyers pour les entreprises Les Brasseurs solognots et MCCO

❖ *Les Brasseurs solognots*

DELIBERATION

Après une très mauvaise saison estivale (annulation d'événements importants, forte baisse des ventes) en raison de la situation météorologique, l'entreprise des Brasseurs solognots se trouve en difficulté pour boucler son chiffre d'affaires estimé à 140 000 € pour 2024.

Ce chiffre d'affaires estimatif représente le double de celui de 2023, en parallèle d'une forte augmentation de masse salariale (2/3 de temps pour Charles de Cathelino et l'embauche d'un jeune pour les affaires commerciales).

Erwan Mellerio dans un mail du 18 juillet propose 2 solutions :

- La restitution d'un des multi-ateliers loués sur Ecoparc, mais il précise que cela leur portera préjudice en raison des 5 tonnes de malt à stocker,
- Une diminution provisoire des loyers.

Après en avoir discuté, le Bureau propose d'accorder exceptionnellement un report de loyers pour 6 mois. A l'issue de cette période, un point sur l'état financier de l'entreprise sera fait à nouveau.
Les charges restent dues.

Après en avoir débattu, les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des personnes présentes et représentées, s'accordent pour octroyer un report de loyer à l'entreprise LBS pour les 2 multi-ateliers n°1 et 2, sur une durée de 4 mois, à compter du mois de septembre jusqu'au mois de décembre 2024 inclus.

Ce report sur 4 mois pour les 2 multi-ateliers représente 6 048 € (le loyer mensuel d'un multi-atelier est de 756 €).

Les charges restent dues durant cette période.

Le Conseil précise qu'un nouveau point de situation financière sera établi en fin d'année pour décider d'un renouvellement éventuel de report de loyer et établir les modalités de remboursement progressif.

❖ *CHX Corp (MCCO)*

DELIBERATION

L'entreprise MCCO demande également l'exonération des loyers des 2 multi-ateliers 4 et 5 sur une durée de 4 mois (septembre – décembre), afin de refaire un point en fin d'année.

L'entreprise exprime ce besoin le temps d'obtenir des réponses auprès des établissements bancaires et de la Région sur leurs demandes de reports de prêts, à l'issue de l'incendie ayant détruit une partie de leurs bâtiments.

Les baux pour les multi-ateliers 4 et 5 sont au nom de l'entreprise CHX Corp, entreprise créée pour louer ces locaux et bénéficier de loyers progressifs.

Philippe Agulhon et Anne Colonna ont rencontré M. Clément Hendrickx en date du 20 septembre dernier.

Un plan de redressement a été présenté par ce dernier et un accord a pu être trouvé pour proposer un report de loyer des 4 derniers mois de l'année 2024, soit à partir du mois de septembre jusqu'au mois de décembre inclus.

Un point sera à nouveau fait en fin d'année pour préciser si ce report doit être prolongé ou non et pour préciser les modalités de remboursement progressif de ces reports.

Comme pour les Brasseurs solognots, les charges resteront dues pendant cette période sans loyer.

A l'unanimité des personnes présentes et représentées, les membres du Conseil communautaire s'accordent pour octroyer à l'entreprise CHX Corp, un report de loyers pour une durée de 4 mois, à compter du mois de septembre jusqu'au mois de décembre 2024 inclus.

Le montant de report de 4 Mois de loyers pour les 2 multi-ateliers n° 4 et 5 représente 5 184 €.

Comme pour les Brasseurs solognots, un point sur l'état financier de l'entreprise sera réalisé en fin d'année pour décider d'un prolongement éventuel de ce report et préciser les modalités de remboursement progressif des loyers reportés.

Le Conseil précise également que les charges restent dues pendant les périodes de report de loyers.

Grégory Luneau suggère que la dernière surface parcellaire acquise par l'entreprise MCCO, d'environ 1ha, puisse éventuellement être rachetée par la Communauté de communes pour soutenir l'entreprise.

c) Pays de Grande Sologne – Modifications portant sur la convention Petites villes de demain (PVD)

DELIBERATION

Après que le Conseil départemental a apporté certaines modifications à la marge à la convention cadre Petites Villes de Demain et pour que toutes les parties prenantes puissent prendre une délibération sur un seul et même document, il est proposé à l'Assemblée d'approuver la dernière version de la convention cadre PVD.

Les modifications portent sur des termes et éléments de langage tels que :

- P. 9/76 « rénovation du collège » au lieu de « reconstruction du collège »,
- P. 14/76 « Dotations départementales de solidarité rurale et de développement durable » à la place de « Dotation départementale de développement durable »,
- Le tableau d'orientation stratégique n°1 portant amélioration e l'attractivité résidentielle (p. 21) : périodes 2023-2026 modifiées et montant de l'extension du gymnase précisé à 745 951 €,
- P. 24/76 tableau relatif à l'axe « proposer une offre de soin adaptée », l'action est modifiée pour être intitulée « extension du pôle santé » à la place de « extension du pôle santé ou mise à disposition de praticiens supplémentaires,
- P. 26/76, les termes des fiches actions modifiées ont été corrigés.
- Fiche action n°2, p 29/76, le montant de DSR est modifié à 24 000€ au lieu de « positionnement en 2024 sur DDAD et DSR »,
- Fiche action n°4 (p. 32-33/76), le plan de financement prévisionnel précise les montants par partenaire institutionnel « Etat 45 000 €, Région 86 759,20€, CCSE : reste à charge » au lieu de « Etat 107 740 €, Région 72 000 € et CCSE 45 740 € »
- Fiche action n° 5 : « Prévisionnel 37 000 €, agence de l'eau 176 600 €, département 89 700 €, Etat 86 000 € », au lieu de « Agence de l'eau 176 600 €, Département : DDAD, Etat (Fond vert) 90 000 €,
- Fiche action n°7 : précisions sur l'année de construction du collège de Neung-sur-Beuvron, le nombre d'élèves, le mot « enduis » est rajouté, les montants de dépenses prévisionnelles et le plan de financement modifié,
- Etc.

Après que Guillaume Giot a présenté les éléments de modifications apportés dans le nouveau projet de convention PVD, les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des personnes présentes et représentées, approuvent les termes du nouveau projet de la convention « Petites villes de demain ».

d) Informations

- ❖ *Devis de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la friche urbaine de l'ancien EHPAD de Neung-sur-Beuvron afin d'accueillir la recyclerie 1000&1 Partages.*

Le devis de maîtrise d'œuvre proposé par l'entreprise MOLABE est présenté en annexe.

Ce devis reste inchangé par rapport à la première proposition ayant fait l'objet d'une validation du conseil communautaire.

Les études, la préparation de la consultation et l'appel d'offres seront lancés dans les prochaines semaines.

- ❖ *Renouvellement de la promesse de bail emphytéotique des parcelles B 511 et B 512 sur Montrieux-en-Sologne, au profit de l'entreprise Photosol.*

L'entreprise Photosol, dont le projet d'implantation de panneaux photovoltaïques sur les parcelles B511 et B512 à Montrieux-en-Sologne et appartenant à la CCSE, avait bénéficié d'une promesse de bail emphytéotique d'une durée de 4 années.

Ce bail s'achevait au 30 août 2024. Le bail initial prévoyait une reconduction de 3 ans sur simple demande du locataire.

Un courrier de l'entreprise Photosol a été émis en date du 18 juin 2024, soit plus de 2 mois avant le terme. Ce qui engendre la prolongation du bail.

L'entreprise, qui a vu sa demande de permis d'aménager refusée par les services de l'Etat, est en procédure de recours actuellement.

Elle souhaite prolonger cette promesse de bail emphytéotique sur une durée de trois années, comme prévu dans les termes du contrat initial.

❖ *Installation d'une borne de téléconsultations médicales à France Services*

L'entreprise MEDADOM est venue proposer une solution de téléconsultations médicales le 10 juillet dernier. La formule permet des consultations d'urgence pour des pathologies légères ou des renouvellements d'ordonnance.

L'entreprise propose une borne ou console de téléconsultation au prix d'un loyer dans le cadre d'un bail de 36 ou 48 mois.

Le Bureau a décidé d'opter pour une solution de borne sur 36 mois et d'installer cette borne dans un des bureaux de France services, pour sa proximité avec la pharmacie de Neung-sur-Beuvron.

Guillaume Giot précise qu'entre-temps un projet d'installation de borne pourrait voir le jour à l'EHPAD de Neung-sur-Beuvron. L'installation à l'EHPAD permettrait aux usagers de pouvoir y accéder sur des plages horaires plus larges que celles proposées par France Services.

A l'heure actuelle, l'entreprise MEDADOM précise que ce type de bornes n'a pas vocation à être installé en EHPAD.

La Direction de l'EHPAD aurait un projet en parallèle. Guillaume Giot précise que ce projet communautaire est pour le moment en suspens.

❖ *Traduction en anglais de l'édition numérique du guide touristique « Sologne insolite »*

Une traduction du guide sera réalisée prochainement avec édition en ligne sur le site de la Communauté de communes, pour un montant total de (traduction + édition en ligne) 2 436 € TTC.

Grégory Luneau suggère qu'un retour sur l'intérêt porté par les touristes dans les hébergements et leurs retombées puisse être réalisé.

4) ENVIRONNEMENT : RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE PRESTATION DE CONTROLE DES INSTALLATIONS D'ANC

DELIBERATION

Il est proposé au Conseil communautaire de renouveler dans les mêmes conditions littérales et financières, le contrat de prestation de contrôle des installations d'ANC avec l'entreprise Odysée Création.

Le montant des diagnostics s'élève aujourd'hui à 165 € TTC.

A l'unanimité de personnes présentes et représentées, les membres du Conseil approuvent la proposition de l'entreprise Odysée création, dans les mêmes conditions que celles du contrat qui s'achève.

5) RAPPORT D'ACTIVITES 2023

DELIBERATION

Après l'envoi du projet de rapport d'activités 2023, le Conseil communautaire est invité à l'approuver.

Le rapport d'activité 2023 de la Communauté de communes est approuvé à l'unanimité des personnes présentes et représentées.

6) TOUR DE TABLE ET QUESTIONS DIVERSES

Néant.

Calendrier communautaire

Prochaines réunions

Conférences des maires	mardi 8 octobre 2024 – <i>spéciale eau & assainissement</i>	18h
	mardi 5 novembre 2024	
Conseils communautaires	mercredi 13 novembre 2024	19h

Séance close à 20h35

Lu et approuvé, le 30 septembre 2024

La secrétaire de séance

Martine RUET



La Présidente

Agnès THIBAUT



ANNEXES

- **Annexe 1 : Fiche de notification du FPIC 2024 + fiche explicative sur le FPIC**
- **Annexe 2 : Convention Petites villes de Demain (en dématérialisé),**
- **Annexe 3 : Devis de maîtrise d'œuvre – entreprise MOLABE, pour le lancement des opérations de réhabilitation d'une partie de la friche de l'ancien EHPAD de Neung-sur-Beuvron,**
- **Annexe 4 : Présentation de la solution de téléconsultations médicales MEDADOM,**
- **Annexe 5 : Projet de convention de prestation de contrôle des assainissements non collectifs, proposé par l'entreprise Odyssee contrôle,**
- **Annexe 6 : Rapport d'activité 2023 de la CCSE (en dématérialisé)**